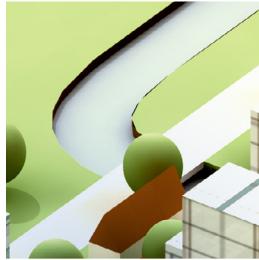




LES **AVIS**  
DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL



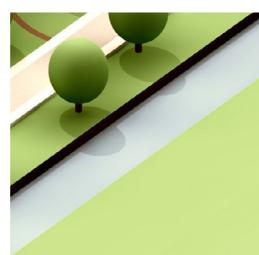
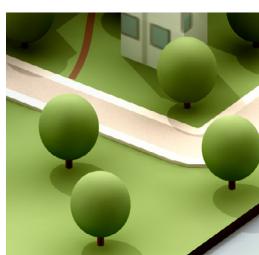
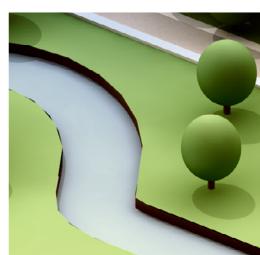
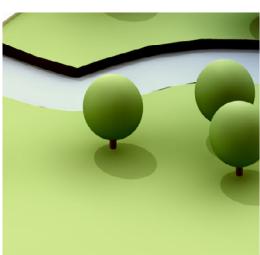
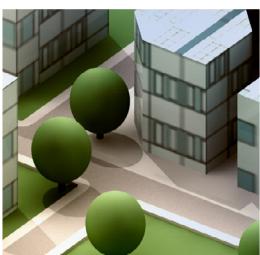
# Avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine

(articles 1, 5, 7 et 12)

*Procédure simplifiée*

Hugues Martin  
Isabelle Roudil

Juillet 2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

*Les éditions des*  
**JOURNAUX OFFICIELS**

2013-17

NOR : CESL1100017X

Jeudi 18 juillet 2013

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015

## AVANT-PROJET DE LOI RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE (articles 1, 5, 7 et 12)

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Mme Isabelle Roudil et M. Hugues Martin, rapporteurs

au nom des

sections de l'aménagement durable des territoires  
et de l'économie et des finances

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 28 juin 2013. Le bureau a confié aux sections de l'aménagement durable des territoires et de l'économie et des finances la préparation d'un projet d'avis, en recourant à la procédure simplifiée prévue à l'article 6 de la loi organique, sur l'*Avant-Projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine*. Les sections de l'aménagement durable des territoires et de l'économie et des finances, présidées respectivement par MM. Jean-Alain Mariotti et Hugues Martin, ont désigné Mme Isabelle Roudil et M. Hugues Martin comme rapporteurs.



# Sommaire

■ Avis	4
■ Importance de l'enjeu : la persistance des inégalités territoriales auxquelles sont confrontés les quartiers prioritaires	5
■ Observations sur les articles 1, 5, 7 et 12 de l'avant-projet de loi	6
Annexes	9
Annexe n° 1 : composition de la section de l'aménagement durable des territoires	9
Annexe n° 2 : composition de la section de l'économie et des finances	12
Annexe n° 3 : résultats du vote de la section de l'aménagement durable des territoires	15
Annexe n° 4 : résultats du vote de la section de l'économie et des finances	16

# AVANT-PROJET DE LOI RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE

(article 1, 5, 7 et 12)

## Avis

Le gouvernement a soumis pour avis en urgence au Conseil économique, social et environnemental, le 28 juin 2013, les articles 1<sup>er</sup>, 5, 7 et 12 de l'avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine.

Pour le CESE, améliorer la situation des quartiers de la politique de la ville figure parmi les « *priorités collectives que doit se donner notre pays* »<sup>1</sup>. Consulté sur le projet de loi d'Orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de 2003<sup>2</sup>, il a rendu depuis nombre d'avis sur les problématiques de la ville, des quartiers en difficulté et de la rénovation urbaine<sup>3</sup>. Ces avis témoignent de son attention constante aux problèmes rencontrés par ces quartiers et leurs habitants, ainsi qu'aux inégalités profondes et persistantes auxquelles ils sont confrontés. En 2011, par l'avis *Bilan et perspectives du Programme national de renouvellement urbain (action de l'ANRU)*<sup>4</sup>, notre assemblée affirmait sa conviction que « *la rénovation urbaine a besoin, au-delà de la requalification du cadre de vie des quartiers, de s'inscrire dans un projet urbain plus global de développement durable et humain à l'échelle des agglomérations, des bassins de vie et d'emplois* »<sup>5</sup>, soulignant la nécessité du lien entre dimension humaine et amélioration du bâti dans la politique de la ville.

Aussi, alors que la Constitution impose la saisine du CESE (les articles 1<sup>er</sup>, 5, 7 et 12 pouvant en effet être regardés comme relevant de la catégorie des projets de loi de programmation), notre assemblée regrette vivement que le temps qui lui est laissé pour cette consultation soit très court, ce qui ne peut qu'amoindrir la plus-value apportée. Ce délai réduit contraste avec la pluriannualité du programme et l'importance des moyens financiers dont la mobilisation est envisagée. Pour le CESE, l'importance de l'enjeu de la cohésion urbaine pour la République, la complexité des problématiques en cause, l'aggravation récente des difficultés rencontrées par nombre de ces quartiers dans un contexte de crise, dont témoigne le dernier rapport de l'Observatoire national des zones sensibles (ONZUS), justifient que la politique de la ville fasse l'objet d'une loi de programmation.

Pour répondre dans les délais, le CESE a dû recourir à la procédure simplifiée prévue à l'article 6 de la loi organique.

---

<sup>1</sup> Rapport *Bilan et perspectives du Programme national de renouvellement urbain (action de l'ANRU)*, rapporté par Marie-Noëlle Lienemann (septembre 2011), p. 8.

<sup>2</sup> Avis relatif au *Projet de loi d'Orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*, rapporté par Frédérique Rastoll et Pierrette Crosemarie (juin 2003).

<sup>3</sup> Avis Réunir et réconcilier la ville, rapporté par Gérard Le Gall, avis *L'emploi des jeunes des quartiers populaires*, rapporté par Fodé Sylla et avis *Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (article 12 du projet de loi de la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)*, rapporté par Henri Feltz, en 2008, puis en 2010, avis *Evaluation relative à la mise en œuvre du Droit au logement opposable*, d'Henri Feltz et Frédéric Pascal.

<sup>4</sup> Agence nationale de rénovation urbaine.

<sup>5</sup> Avis *Bilan et perspectives du Programme national de renouvellement urbain (action de l'ANRU)*, op. cit.

## Importance de l'enjeu : la persistance des inégalités territoriales auxquelles sont confrontés les quartiers prioritaires

L'avis de 2011 *Bilan et perspectives du PNRU* souligne que les effets des opérations conduites dans le cadre du PNRU sur le bâti ont été souvent spectaculaires. Mais des limites et des insuffisances persistent. Si, dans certains sites, « *le PNRU l'permet de franchir un cap (...), des parties de quartiers ou des segments de patrimoine non traités voient leur déqualification s'accélérer* »<sup>6</sup>.

Le rapport 2012 de l'ONZUS note que, sur plusieurs aspects, la situation sociale des quartiers situés en Zones urbaines sensibles (ZUS) tend à se dégrader par rapport au reste du territoire : le taux de pauvreté est ainsi passé de 30,5 % en 2006 à 36,1 % en 2010 en ZUS, alors qu'il a crû sur la même période de 11,9 % à 12,6 % hors de ces quartiers ; le taux de chômage en ZUS augmente de même depuis 2008 pour atteindre 22,7 % en 2011, soit un taux deux fois plus élevé que la moyenne<sup>7</sup>. Les jeunes issus des ZUS rencontrent ainsi depuis une dizaine d'années des difficultés d'insertion croissantes, particulièrement marquées pour les jeunes hommes, avec un « effet quartier » qui semble s'accentuer<sup>8</sup>.

Le rapport de 2012 de la Cour des comptes<sup>9</sup> relève par ailleurs des insuffisances de méthodes, dont notamment le manque de liens établis entre opérations de rénovation urbaine sur le bâti et actions menées sur le terrain dans le domaine social, déjà noté par le CESE<sup>10</sup>.

Le CESE souligne l'enjeu majeur que représente pour notre pays l'avenir des quartiers en difficultés. Il réitère l'affirmation de l'avis *Bilan et perspectives du PNRU*, selon lequel « *rétablissement l'égalité des chances en matière d'emploi, d'éducation, de santé et de sécurité dans les sites de la géographie prioritaire de la ville exige des projets territoriaux de cohésion sociale partagés et portés par tous les acteurs locaux des agglomérations. L'absence d'un projet social ambitieux mené de front avec le (PNRU a limité) l'impact de ce dernier. (...) Au-delà de l'objectif de mixité sociale, le CESE est attaché à ce que la lutte contre la pauvreté et les inégalités socio-économiques reste l'une des politiques centrales de l'action publique. La relégation socio-spatiale ne trouvera des réponses efficaces que dans une amélioration des conditions socio-économiques de vie des populations les plus défavorisées* ».

De plus, la réussite du PNRU suppose une politique de gestion de proximité concertée entre tous les acteurs et une implication réelle des habitants des quartiers.

<sup>6</sup> Avis *Bilan et perspectives du PNRU*, p. 21.

<sup>7</sup> Rapport 2012 de l'ONZUS p. 8 et 87.

<sup>8</sup> *Bref* du CEREQ n° 309 d'avril 2013, « *Insertion des jeunes issus de quartiers sensibles : les hommes doublement pénalisés* ».

<sup>9</sup> Cour des comptes, Rapport public thématique « *La politique de la ville: une décennie de réformes* » (juillet 2012).

<sup>10</sup> Rapport *Bilan et perspectives du PNRU*, op. cit. p. 116.

---

## Observations sur les articles 1, 5, 7 et 12 de l'avant-projet de loi

L'**article 1<sup>er</sup>** de l'avant-projet de loi définit le nouveau cadre dans lequel intervient la politique de la ville et les objectifs poursuivis. Il met en avant une double logique d'intervention : d'une part, une action destinée aux **lieux**, d'autre part une action centrée sur les **personnes**. Le rôle de la politique de la ville pour promouvoir la ville durable, l'égalité entre hommes et femmes, l'intégration et la politique de lutte contre les stigmatisations, est souligné. Enfin, l'accent est mis sur **l'association des habitants** à la définition et à la mise en œuvre des politiques conduites.

Le CESE souligne que « *le renouvellement urbain suppose une politique de la ville ambitieuse et accentuée dans les domaines éducatif, économique, social, environnemental, culturel ou de sécurité, une présence renforcée des services publics, une mobilisation plus systématique des politiques de droit commun. (...) Une meilleure prise en compte de l'avis des citoyens, leur plus grande implication dans une démocratie locale active sont à promouvoir* ». L'avant-projet de loi semble aller dans le sens souhaité d'une mobilisation prioritaire des politiques de droit commun et d'une meilleure implication des citoyens.

Dans l'avis de 2011, le CESE attire également l'attention sur la nécessité de combler le manque de logements sociaux et de mieux les répartir pour favoriser la mixité sociale et la densification, en prévoyant notamment un pourcentage d'accession sociale sécurisée à la propriété.

Pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, l'avis mettait notamment l'accent sur les aspects suivants :

« *Désenclaver exige des interventions d'envergure accrue sur un périmètre plus vaste que le quartier concerné, en particulier pour organiser des transports en commun (...). Le CESE appelle à établir, pour chacun des quartiers ANRU, en lien avec les autorités locales d'organisation des transports, un schéma de désenclavement et de développement des transports en commun* ». Les transports en commun peuvent en effet constituer un moyen efficace d'insertion des quartiers tout en satisfaisant aux préoccupations écologiques. « *Cette exigence est renforcée en Île-de-France où le projet du Grand Paris doit contribuer à mieux desservir tous les quartiers du PNRU* ». **Le CESE demande que les contrats prévus à l'article 3 intègrent cette nécessité de désenclavement.**

Pour **renforcer la présence des services publics et d'activités économiques**, le CESE proposait qu'un « *bilan de la présence des services publics analysant l'adéquation de la réponse aux besoins dans une logique d'égalité républicaine soit établi dans chaque quartier* » concerné ; « *tous les sites devraient faire l'objet de contrats signés avec l'ANRU et les acteurs locaux explicitant la cohérence entre les politiques sociales, éducatives, d'animation et le projet urbain* ». Le CESE se réjouit que cette méthode de contractualisation, dont il soulignait l'intérêt, soit prévue par l'avant-projet de loi (article 3). Pour le CESE, « **La contractualisation doit être centrée sur les fondamentaux** », en particulier l'éducation, prioritaire, mais aussi « *santé, lutte contre la précarité énergétique et développements de transports économiques, emploi (lisibilité des dispositifs d'accompagnement, emploi des jeunes, soutien des emplois de proximité), sécurité publique, promotion de l'action citoyenne, cadre de vie* ».

Dans l'attente du bilan des Zones franches urbaines (ZFU) que lui a demandé le gouvernement pour la fin 2013, le CESE « souligne l'utilité de **conserver les incitations fiscales et sociales** applicables aux entreprises s'installant dans les quartiers en difficulté ». « Le volet emploi, développement économique, diversification fonctionnelle avec la création de commerces et de services dans ces quartiers, suppose que l'ANRU finance mieux la création de l'immobilier d'activités via la transformation d'usage des immeubles HLM. (...) Le CESE insiste pour que des **dispositifs d'insertion, d'accompagnement des demandeurs d'emplois soient présents au plus près des populations des quartiers**. Enfin, il importe d'amplifier le soutien aux emplois de proximité, aux créations de micro-entreprises et au développement de l'économie sociale et solidaire ».

L'urgence d'apporter des solutions au problème des **copropriétés dégradées** était soulignée et des propositions formulées pour y parvenir. L'article 6 du projet de loi comporte une disposition en ce sens.

**L'article 5** de l'avant-projet de loi proroge de deux ans, jusqu'à la fin 2015, le terme des engagements de l'ANRU, pour prendre en compte les crédits restant à engager, ainsi que sécuriser les conventions pluriannuelles passées entre l'ANRU et les porteurs de projets locaux. Le programme était engagé à 79 % fin 2012 et l'ANRU avait, fin avril 2013, octroyé la moitié des crédits affectés au PNRU.

Le CESE se félicite de cette prorogation de deux ans qu'il avait demandée dans son avis de 2011. Dans cet avis, le CESE notait que « *L'ANRU apporte 29 % des financements du PNRU I, avec un principe fixé par la loi de 2003 de parité entre Etat et UESL (autrefois 1% logement) qui la cofinancent. Mais, l'ANRU montant en puissance, l'Etat s'est retiré du financement, transférant la charge sur l'UESL et les bailleurs sociaux* ». Le CESE appelait alors l'Etat à « *la tenue stricte de ses engagements pour la mise en œuvre intégrale, sans retard, du PNRU I et ce jusqu'en 2020* », et pour ce faire, à « *un engagement budgétaire d'au moins 1 Md€ par an de 2012 à 2015* ». Il demandait par ailleurs « *la programmation d'une réduction progressive et conséquente de la subvention à l'ANRU versée par l'UESL* ». Il semble que la situation n'ait pas évolué à cet égard, le financement de l'ANRU continuant à être assuré principalement par l'UESL et par les organismes d'HLM.

**L'article 7** de l'avant-projet de loi fixe à 5 Md€ le concours de l'ANRU au nouveau programme de renouvellement urbain, dont 500 M€ pour l'Outre-mer. L'étude d'impact indique que les investissements nécessaires à la réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain sont estimés globalement à près de 20 Md€. L'ANRU en financerait donc environ le quart.

Pour mémoire, l'avis de 2011 notait que « *le PNRU I, dont les paiements ne sont toujours pas achevés, devrait mobiliser au total près de 40 Md€, dont 11 Md€ de subventions de l'ANRU* ». Les moyens prévus par le PNRU II seront donc sensiblement inférieurs à ceux qui avaient été mobilisés pour le PNRU I. Reste à savoir si les moyens prévus seront suffisants au regard de ce qui reste à accomplir pour les dimensions humaine et urbaine (rénovation du bâti) de la politique de la ville. Dans le délai imparti au CESE pour cette saisine, il ne lui est pas possible de répondre à cette question. Tout au plus peut-il observer que, selon l'étude d'impact, 200 quartiers métropolitains et une trentaine Outre-mer seraient concernés par le PNRU II contre 530 quartiers au total dans le PNRU I. Pour les quartiers ANRU non prioritaires dans le PNRU II, le CESE préconise « *une stratégie de sortie progressive du PNRU* ». Le CESE soulignait dans l'avis de 2011 que « *ces financements ne sauraient être apportés par la poursuite*

*d'importants prélevements sur l'UESL ou de la ponction sur les organismes HLM* ». Or, selon l'étude d'impact, l'avant-projet de loi ne prévoit pas de nouvelles ressources substantielles et au contraire maintient les modes de financement que le CESE dénonçait dans son avis.

L'avis de 2011 notait par ailleurs que « *Le financement du PNRU vient très majoritairement des bailleurs sociaux (comme cela a déjà été dit) et des collectivités locales. Au 31 décembre 2009, les organismes de logement social financent le PNRU à hauteur de 43 %; ils ont dû mobiliser pour ce faire une part significative de leurs fonds propres. Les collectivités locales participent pour 21 %, dont plus de la moitié financée par les villes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), alors que nombre des communes où sont situés les quartiers concernés ont de très faibles ressources* ». Aussi, le CESE soulignait que « ***la péréquation financière entre collectivités en leur faveur doit être fortement accrue*** ».

**L'article 12** étend la compétence de l'ANRU à la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain et prévoit une évolution des formes de concours financiers que peut apporter l'opérateur en lui permettant d'être co-investisseur dans des projets de diversification fonctionnelle.

Les opérateurs classiques ont été peu enclins à investir dans les quartiers en rénovation urbaine. L'ANRU, pour accompagner l'ambition du renouvellement urbain, peut aider par son expertise à réduire le risque de ces investissements dans ces quartiers. Encore faut-il, pour le CESE, bien expertiser *ex ante*, évaluer puis adapter si nécessaire les projets et les financements. Cette nouveauté n'entraînera toutefois qu'une évolution modérée de son modèle économique, comme le note l'étude d'impact, se concentrant sur quelques projets bien circonscrits.

L'article 12 prévoit l'élaboration par l'ANRU d'une charte nationale pour la concertation avec les habitants des quartiers. Le CESE approuve sur le principe cette disposition et rappelle la proposition complémentaire formulée dans l'avis de 2011 « *de création par l'ANRU d'un fonds d'innovation sociale en direction du monde associatif* ».

\*  
\* \* \*

En conclusion, le CESE a tenu à répondre par cet avis à la demande du gouvernement, conformément à la Constitution et à son rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Il attache en effet une importance majeure à la réduction des inégalités territoriales et à la promotion de la ville durable, en métropole et en Outre-mer. Les délais impartis et le fait de n'avoir pu se prononcer sur l'ensemble du projet de loi laissent un sentiment d'insatisfaction.

Le CESE travaillera lors du prochain semestre à l'élaboration d'un avis sur une autre saisine gouvernementale, celle relative au *Bilan économique des Zones franches urbaines*. Dans la continuité de ses précédents travaux, notre assemblée restera mobilisée et impliquée sur la politique de la ville, qui engage l'avenir de nos territoires et la cohésion de notre société. Elle apprécierait d'être saisie à nouveau de tout projet concernant cette problématique.

# Annexes

## Annexe n° 1 : composition de la section de l'aménagement durable des territoires

---

✓ **Président** : Jean-Alain MARIOTTI

✓ **Vice présidents** : Paul de VIGUERIE et Jacqueline DONEDDU

**Agriculture**

✓ Josiane BÉLIARD

✓ Silvie SINAY

**Artisanat**

✓ Pierre MARTIN

**Associations**

✓ Jean-Marc ROIRANT

**CFDT**

✓ Bruno DUCHEMIN

✓ Michèle NATHAN

**CFE-CGC**

✓ Régis DOS SANTOS

**CFTC**

✓ Bernard IBAL

**CGT**

✓ Jacqueline DONEDDU

✓ Pierre-Jean ROZET

**CGT-FO**

✓ Joseph BELLANCA

✓ Brigitte PERROT

**Coopération**

✓ Isabelle ROUDIL

**Entreprises**

- ✓ Eveline DUHAMEL
- ✓ André MARCON
- ✓ Jean-Alain MARIOTTI

**Environnement et nature**

- ✓ Sébastien GENEST

**Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

- ✓ Claire GUICHET

**Outre-mer**

- ✓ Marcel OSÉNAT

**Personnalités qualifiées**

- ✓ Jean-Paul BAILLY
- ✓ Danièle DUSSAUSSOIS
- ✓ Jean-Marie GEVEAUX
- ✓ Dominique RICHARD
- ✓ Guillaume DE RUSSÉ
- ✓ Ange SANTINI

**UNAF**

- ✓ Paul de VIGUERIE

**UNSA**

- ✓ Christine DUPUIS

#### Personnalités associées

- ✓ Antoine BREINING
- ✓ Agnès CLARET DE FLEURIEU
- ✓ Alain DESTREM
- ✓ Albert GIBELLO
- ✓ Olivier MAREMBAUD
- ✓ Gilbert MEYER
- ✓ Yannick TEXIER
- ✓ Pierre TOUCHARD

## Annexe n° 2 : composition de la section de l'économie et des finances

✓ **Président** : Hugues MARTIN

*Vice présidents* : Roger MONGEREAU et Hélène FAUVEL

**Agriculture**

✓ Annie BOCQUET

✓ Dominique LEFEBVRE

✓ Philippe PINTA

**Artisanat**

✓ Marie-Christine GAULTIER

✓ Michel BRESSY

**Associations**

✓ Hubert ALLIER

**CFDT**

✓ Marc BLANC

✓ Philippe Le CLEZIO

**CFE-CGC**

✓ Michel LAMY

**CFTC**

✓ Philippe LOUIS

**CGT**

✓ Denis DURAND

✓ Nasser MANSOURI-GUILANI

**CGT-FO**

✓ Hélène FAUVEL

✓ Stéphane LARDY

**Coopération**

✓ Denis VERDIER

**Entreprises**

- ✓ Laurence PARISOT
- ✓ Roger MONGEREAU
- ✓ Didier RIDORET

**Environnement et nature**

- ✓ André-Jean GUERIN
- ✓ Céline MESQUIDA
- ✓ Gaël VIRLOUVET

**Outre-mer**

- ✓ René ARNELL
- ✓ Gérard GRIGNON

**Personnalités qualifiées**

- ✓ Patrick BERNASCONI
- ✓ Raymond-François Le BRIS
- ✓ Hugues MARTIN
- ✓ Pierre KHALFA (*rattaché administrativement au groupe*)

**Professions libérales**

- ✓ Bernard CAPDEVILLE
- ✓ Daniel-Julien NOËL

**UNAF**

- ✓ Bernard FARRIOL

**Personnalités associées**

- ✓ Yann ALGAN
- ✓ Elisabeth BERGE-SUET
- ✓ Michèle DEBONNEUIL
- ✓ Anne GUILLAUMAT De BLIGNIERES
- ✓ Stéphane METERFI
- ✓ Jean-Pierre MILANESI
- ✓ Jean-Louis De MOURGUES
- ✓ Jean-Marc PLANTADE

## Annexe n° 3 : résultats du vote de la section de l'aménagement durable des territoires

Vote par la section de l'Aménagement durable des territoires, le 10 juillet 2013, de l'avant-projet d'avis présenté par Mme Isabelle Roudil et M. Hugues Martin sur l'avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine (articles 1, 5, 7 et 12).

### Ont voté pour : 11

Personnalités qualifiées	M. DE RUSSÉ
Entreprises	Mme DUHAMEL, M. MARIOTTI
CFDT	M. DUCHEMIN
CGT-FO	M. BELLANCA
Environnement et nature	M. GENEST
Artisanat	M. MARTIN
Agriculture	Mme BELIARD, Mme SINAY
Coopération	Mme ROUDIL
UNSA	Mme DUPUIS

### Se sont abstenus : 1

CGT	Mme DONEDDU
-----	-------------

### Groupes absents lors du vote

Associations
CFTC
CFE-CGC
Organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse
Outre-mer
Professions libérales
UNAF

### Groupes non représentés au sein de la section

Mutualité
-----------

L'avant-projet d'avis a été adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

## Annexe n° 4 : résultats du vote de la section de l'économie et des finances

Vote par la section de l'économie et des finances, le 10 juillet 2013, de l'avant-projet d'avis présenté par Mme Isabelle Roudil et M. Hugues Martin sur l'avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine (articles 1, 5, 7 et 12).

### Ont voté pour : 14

Personnalités qualifiées	M.LE BRIS, M. MARTIN
Entreprises	M MONGEREAU, M. RIDORET
CFE-CGC	M. LAMY
CFDT	M. LE CLÉZIO
CFTC	M. LOUIS
Environnement et nature	M. GUERIN
UNAF	M. FARRIOL
Artisanat	M. BRESSY
Associations	M. ALLIER
Outre-mer	M. GRIGNON
Agriculture	M. PINTA
Coopération	M. VERDIER

### Se sont abstenus : 2

CGT	M. DURAND, M. MANSOURI-GUILANI
-----	--------------------------------

### Groupes absents lors du vote

CGT-FO
Professions libérales

### Groupes non représentés au sein de la section

UNSA
Mutualité
Organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse

L'avant-projet d'avis a été adopté par 14 voix et 2 abstentions.















## Dernières publications de la section de l'aménagement durable des territoires

- *La transition énergétique dans les transports*
- *Le logement autonome des jeunes*
- *Ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux de voyageurs*
- *Projet de Schéma national des infrastructures de transport (SNIT)*
- *Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires ?*
- *Bilan et perspectives du programme national de renouvellement urbain (action de l'ANRU)*

## LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *La transition énergétique dans les transports*
- *Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans ?*
- *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*
- *Performance et gouvernance de l'entreprise*
- *La prévention des risques psychosociaux*
- *La gestion et l'usage de l'eau en agriculture*
- *Face aux défis du développement : comment renforcer les ONG françaises ?*

**Retrouvez l'intégralité  
de nos travaux sur  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>)  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411130017-000713 – Dépôt légal : juillet 2013

Crédit photo : shutterstock  
Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental



## Dernières publications de la section de l'économie et des finances

- *Rapport annuel sur l'état de la France en 2012*
- *L'investissement public : malgré les difficultés, une priorité*
- *La dette : un pont entre passé et avenir*
- *Rapport annuel sur l'état de la France en 2011*

## LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *La transition énergétique dans les transports*
- *Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans ?*
- *La RSE : une voie pour la transition économique, socialme et environnementale*
- *Performance et gouvernance de l'entreprise*
- *La prévention des risques psychosociaux*
- *La gestion et l'usage de l'eau en agriculture*
- *Face aux défis du développement : comment renforcer les ONG françaises ?*

**Retrouvez l'intégralité  
de nos travaux sur  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>)  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411130017-000713 – Dépôt légal : juillet 2013

Crédit photo : shutterstcok  
Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental





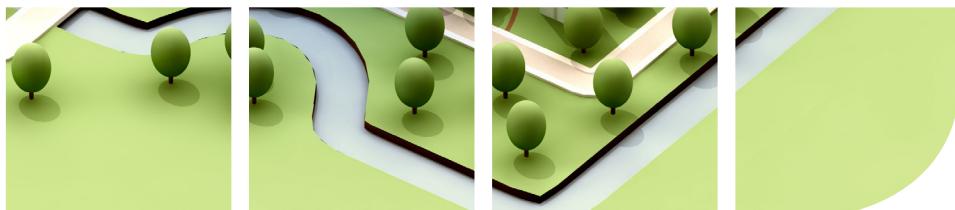
## LES AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Le gouvernement a soumis pour avis en urgence au Conseil économique, social et environnemental les articles 1<sup>er</sup>, 5, 7 et 12 de l'avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine, qui peuvent être regardés comme relevant de la catégorie des projets de loi de programmation.

Pour le CESE, améliorer la situation des quartiers de la politique de la ville figure parmi les priorités collectives que doit se donner notre pays. L'importance de l'enjeu de la cohésion urbaine pour la République, la complexité des problématiques en cause, l'aggravation récente des difficultés rencontrées par nombre de ces quartiers dans un contexte de crise, justifient que la politique de la ville fasse l'objet d'une loi de programmation.

Le CESE avait consacré plusieurs avis récents aux problématiques de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Il s'est mobilisé dans des délais très courts pour répondre à cette saisine et restera impliqué dans le suivi de la politique de la ville, qui engage l'avenir de nos territoires et la cohésion de notre société.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL  
9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

N° 41113-0017 prix : 12,90 €  
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120921-3



Direction  
de l'information légale  
et administrative  
accueil commercial :  
01 40 15 70 10

**commande :**

Administration des ventes  
23, rue d'Estrées, CS 10733  
75345 Paris Cedex 07  
télécopie : 01 40 15 68 00  
[ladocumentationfrancaise.fr](http://ladocumentationfrancaise.fr)